

PROGRAMME D'ÉVALUATION FORMATIVE DES ENSEIGNEMENTS 2023-2028

Ce programme a été adopté en Comité de direction le 9 novembre 2021.

Ce programme a été adopté en Régie pédagogique le 2 juin 2022.

Ce programme a été adopté en CRT le 3 novembre 2022.

Direction des études

Direction des ressources humaines

SPPCEM

22 août 2019

Table des matières

1	PRÉAMBULE	1
2	FINALITÉ	1
3	PRINCIPES.....	1
4	OBJECTIFS	2
5	CHAMP D'APPLICATION	2
6	OBJETS D'ANALYSE	2
7	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
	7.1 Professeure ou professeur	3
	7.2 Département.....	3
	7.3 Conseillère ou conseiller pédagogique	3
	7.4 Direction adjointe des études responsable du programme d'évaluation formative des enseignements (EFE) ...	4
	7.5 Direction adjointe des études	4
	7.6 Direction des études	4
	7.7 Service des programmes.....	4
	7.8 Direction des systèmes et technologies de l'information.....	5
	7.9 Direction des ressources humaines	5
	7.10 Syndicat des professeures et professeurs.....	5
8	PROCESSUS D'ÉVALUATION	5
	8.1 Fréquence de l'évaluation.....	5
	8.2 Mise en œuvre du programme	5
	8.3 Sources d'information.....	6
9	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	6

1 PRÉAMBULE

Ce programme d'évaluation formative des enseignements (EFE) fait suite à celui qui était en place de 2013 à 2018. Il s'agissait alors d'une première au cégep Édouard-Montpetit puisqu'auparavant, l'évaluation était gérée par une firme externe, soit le Centre d'intervention et de recherche en évaluation du personnel enseignant (CIREPE). Un comité paritaire a été formé à la session d'automne 2018 dans le but de faire le bilan du programme et de le réviser. Afin de situer et de mettre en perspective l'EFE du cégep Édouard-Montpetit, une recension des différents programmes du genre dans plusieurs établissements du réseau collégial a aussi été accomplie. À la lumière des informations recueillies, la rédaction du *Bilan du programme de l'évaluation formative des enseignements 2013-2018* a permis au comité de relever les lacunes et les forces de celui-ci, tout en établissant 12 recommandations pour guider les orientations du présent programme.

2 FINALITÉ

Ce programme d'évaluation formative des enseignements s'exerce dans une perspective formative. Il contribue à valoriser la qualité des enseignements et à soutenir le développement continu de la pratique professionnelle des professeures et professeurs.

3 PRINCIPES

La contribution des professeures et professeurs est indispensable à l'accomplissement de la mission éducative du cégep Édouard-Montpetit. À cet égard, ils ont droit à la reconnaissance de leur compétence professionnelle et au soutien dans l'exercice de leurs fonctions. Le Cégep reconnaît l'importance de la démarche de pratique réflexive de la professeure ou du professeur, tout comme la richesse des échanges pédagogiques au sein des départements.

Ainsi, ce programme se décline en deux plans :

- Sur le plan individuel, le programme donne l'occasion à la professeure ou au professeur de réfléchir sur sa pratique et ses contributions. Différents outils sont mis à sa disposition pour lui permettre de faire le point sur les dimensions de sa tâche d'enseignement. Ces outils sont à l'usage exclusif de la professeure ou du professeur, qui n'a pas à en divulguer les résultats et conclusions.
- Sur le plan collectif, une démarche est aussi mise de l'avant par l'entremise d'échanges pédagogiques au sein de chaque département. Seul un rapport du département est remis à la Direction des études.

Dans le cadre du programme, des besoins de perfectionnement, de soutien ou de formation pourront être ciblés par les professeures et professeurs ainsi que les départements.

Enfin, le *Programme d'évaluation formative des enseignements* s'inscrit dans le cadre des valeurs affichées dans la *Politique de gestion des ressources humaines* (PGRH) du Cégep et dans le respect de la convention collective du personnel enseignant. Le processus doit être mené avec sensibilité et respect des personnes. Il doit être conduit avec rigueur, en étant à la fois transparent au niveau du processus et confidentiel au niveau des résultats. En aucun cas il ne peut être utilisé à des fins disciplinaires.

4 OBJECTIFS

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser les professeures et professeurs en reconnaissant leur contribution à la mission éducative du Cégep et à la vie collégiale.
- Permettre une démarche réflexive individuelle des professeures et professeurs en leur offrant les outils pour faire le point sur leur pratique professionnelle.
- Favoriser le partage et les échanges pédagogiques au sein des départements.
- Soutenir le développement professionnel et pédagogique des professeures et professeurs.

5 CHAMP D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux enseignements de toutes les professeures et tous les professeurs de l'enseignement régulier.

Les nouvelles professeures et nouveaux professeurs soumis aux procédures prévues dans *l'Entente sur l'évaluation et l'assistance professionnelle des nouveaux professeurs* pour le maintien ou non de la priorité d'emploi seront invités à assister aux échanges collectifs du département. Bien que les données des questionnaires de perception des étudiantes et étudiants des nouvelles professeures et nouveaux professeurs soient exclues de la compilation des données collectives, ces derniers peuvent utiliser tous les autres outils d'autoanalyse offerts dans le programme d'évaluation formative des enseignements.

Toute autre situation particulière ne permettant pas de procéder à l'évaluation de certains enseignements au moment prévu (ex. : professeure ou professeur qui n'enseigne pas en raison d'une libération, un congé, etc.) doit être mentionnée au préalable à la direction adjointe des études au début du processus.

6 OBJETS D'ANALYSE

Le programme s'articule autour des dimensions suivantes :

- A. Planification et organisation des cours
- B. Prestation du cours
- C. Évaluation des apprentissages et rétroactions
- D. Relation pédagogique avec les étudiantes et étudiants
- E. Maîtrise de sa discipline ou spécialité professionnelle
- F. Stratégies et approches pédagogiques
- G. Contribution à la vie départementale, institutionnelle et éducative du Cégep

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le programme d'évaluation formative des enseignements est une responsabilité partagée entre plusieurs actrices et acteurs du Cégep.

7.1 Professeure ou professeur

La professeure ou le professeur est au centre du processus et est le maître d'œuvre des suites à lui donner. Elle ou il :

- Prévoit et intègre à sa planification le temps requis pour les opérations reliées à l'évaluation de ses enseignements.
- Collabore à la démarche individuelle et collective du programme de l'EFE en :
 - Remplissant la fiche des variables contextuelles et le questionnaire d'autoanalyse dans les délais prévus.
 - Prenant connaissance de la compilation des résultats des questionnaires de perception des étudiantes et étudiants.
 - Participant aux discussions collectives et aux suites déterminées par le département, le cas échéant.
- Prend en compte les résultats et les utilise pour guider son développement professionnel.

Il est à noter que cette démarche est personnelle et confidentielle.

7.2 Département

Le département est responsable de la qualité de l'enseignement. À ce titre, il :

- Participe à la réalisation du programme de l'EFE et s'assure de son bon déroulement.
- S'assure de l'application du programme de l'EFE et de toute procédure qui y est rattachée en se dotant d'un mécanisme pour sa mise en œuvre (ex. : sous-comité, professeure ou professeur responsable, etc.) pour :
 - Organiser, aux sessions déterminées, l'analyse des enseignements conformément au programme.
 - S'approprier les outils d'analyse et établir les regroupements en collaboration avec le Service des programmes.
 - Analyser les données des regroupements, préparer et animer les discussions.
 - À l'aide du gabarit, rédiger le rapport départemental.
 - Recueillir les commentaires sur l'application du programme et émettre des suggestions constructives dans le but d'améliorer celui-ci.
 - Présenter le rapport à son département pour adoption.
- Transmet le rapport au Service des programmes.
- Soutient, le cas échéant, les demandes de perfectionnement des professeures et professeurs.
- Assure le suivi des recommandations dans son plan de travail.

7.3 Conseillère ou conseiller pédagogique

La conseillère ou le conseiller pédagogique accompagne, au besoin, les professeures et professeurs ainsi que les départements dans les différentes étapes du programme. Elle ou il :

- Accompagne et soutient les professeures et professeurs ainsi que les départements pendant le processus.
- Offre un soutien pour explorer davantage une ou des dimensions traitées lors de l'analyse et de l'interprétation des données de façon à transmettre un portrait clair et utile des résultats.
- Assure la plus stricte confidentialité lors des discussions individuelles avec les professeures et professeurs.

- Participe aux discussions départementales, si elle ou il y est invité(e), afin de fournir une vision externe et des perspectives de développement professionnel pertinentes (suggestion de lectures, aide ou suivi personnalisé, participation à des activités de perfectionnement, etc.).

7.4 Direction adjointe des études responsable du programme d'évaluation formative des enseignements (EFE)

Elle est la représentante officielle de la Direction des études dans le processus d'évaluation formative des enseignements. À ce titre, elle :

- Veille à ce que l'application du programme se déroule dans le respect de ses principes et de ses objectifs.
- Voit à l'application et à la coordination du programme.
- Assure le suivi des problématiques liées à la logistique du programme.
- Encadre le travail du Service des programmes en lien avec l'évaluation formative des enseignements.
- Veille au respect des budgets alloués.

7.5 Direction adjointe des études

La Direction adjointe attitrée au département :

- Assure le suivi du rapport en collaboration avec la Direction des ressources humaines (ex. : demande de perfectionnement, etc.), si nécessaire.
- Encourage les professeures et professeurs ainsi que les départements à rencontrer, sur une base volontaire, la conseillère ou le conseiller pédagogique afin de recevoir des services d'accompagnement professionnel et tirer ainsi le maximum de profit du programme.

7.6 Direction des études

À titre de responsable du programme, la Direction des études :

- Élabore le programme, conjointement avec la Direction des ressources humaines et en concertation avec les représentants syndicaux des professeures et professeurs.
- S'assure de l'application du programme de l'EFE, de sa mise à jour et de sa révision.
- Détermine un répondant au Service des programmes pour coordonner le programme de l'EFE et en assurer le suivi global, ainsi que son organisation logistique pour la gestion des questionnaires de perception des étudiantes et étudiants.
- Diffuse le programme auprès de tous les acteurs concernés.
- S'assure du suivi du programme, de son bilan et de la révision de celui-ci, conjointement avec la Direction des ressources humaines et en concertation avec les représentants syndicaux des professeures et professeurs.

7.7 Service des programmes

La personne attitrée au Service des programmes :

- Organise la passation des questionnaires de perception des étudiantes et étudiants.
- Veille au bon déroulement de l'application du programme.
- Reçoit les rapports des départements et en assure la diffusion à la Direction adjointe des études.

7.8 Direction des systèmes et technologies de l'information

- Fournit le soutien technique aux responsables du programme pour assurer le bon fonctionnement de la plateforme sélectionnée.
- Assure la confidentialité des données recueillies dans le cadre du programme d'évaluation formative des enseignements.

7.9 Direction des ressources humaines

- Informe les professeures et professeurs de l'existence du programme.
- Collabore à l'élaboration du programme, conjointement avec la Direction des études et en concertation avec les représentants syndicaux des professeures et professeurs;
- Collabore au suivi de l'implantation du programme, au bilan et à la révision de celui-ci, conjointement avec la Direction des études et en concertation avec les représentants syndicaux des professeures et professeurs.

7.10 Syndicat des professeures et professeurs

- Informe les professeures et professeurs de l'existence du programme.
- Collabore à l'élaboration du programme, conjointement avec la Direction des études et la Direction des ressources humaines;
- Collabore au suivi de l'implantation du programme, au bilan et à la révision de celui-ci, conjointement avec la Direction des études et la Direction des ressources humaines.

8 PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le programme privilégie une approche globale et prend en considération les trois volets de la tâche d'enseignement prévus à la convention collective (article 8-4.00), tels que les activités inhérentes à l'enseignement, les responsabilités collectives et le développement professionnel et institutionnel.

Une procédure détaillant chacune des étapes du programme a été rédigée pour accompagner les départements.

8.1 Fréquence de l'évaluation

Chacune des professeures ou chacun des professeurs participe au processus au moins une fois tous les cinq ans.

8.2 Mise en œuvre du programme

Le plan quinquennal sera établi en prenant en considération le plus possible la situation des différentes démarches d'évaluation des programmes d'études (autoévaluation de programme, agrément, SMOPE, etc.). Cette décision sera prise conjointement entre la direction adjointe des études et les départements.

À moins de situation particulière, pour prendre en compte l'offre de cours de la session d'automne qui peut être différente de celle de l'hiver, la collecte d'information se déroulera sur au plus deux sessions consécutives, afin d'en assurer la cohérence.

Les enseignements analysés peuvent être regroupés selon un cours ciblé ou un ensemble de cours regroupés par parenté (sous-champs disciplinaires, compétence, secteur d'enseignement, type d'enseignement, etc.). En ce qui concerne la compilation des questionnaires de perception des étudiantes et étudiants, ces regroupements permettront de préserver la confidentialité, tout en facilitant les échanges pédagogiques au sein des départements.

Pour répondre aux objectifs du programme, mais aussi aux besoins spécifiques des départements, les outils de collecte de données offrent une certaine flexibilité. Voici les documents mis à la disposition des professeures et professeurs et des départements pour les accompagner dans leur démarche:

1. Procédure pour l'application du programme.
2. Instruments et outils de collecte :
 - a. Questionnaire de perception des étudiantes et étudiants.
 - b. Fiche des variables contextuelles.
 - c. Autoanalyse de sa pratique.
3. Guide d'analyse et d'animation des échanges départementaux.
4. Gabarit du rapport départemental.

8.3 Sources d'information

Afin d'assurer la pertinence du processus, le programme fait appel aux sources d'information suivantes :

- Les étudiantes et étudiants recevant l'enseignement, par le biais d'un questionnaire de perception qui tient compte du contexte de la situation particulière d'enseignement.
- La professeure ou le professeur, en complétant une fiche des variables contextuelles ainsi qu'une autoanalyse de sa pratique.
- Le département, par l'animation, le partage et la participation aux échanges collectifs.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Le Programme est adopté au Comité de relations de travail (CRT) et à la Régie pédagogique. Il entre en vigueur après son adoption par le Comité de direction du Cégep.

Le Cégep procède à la révision du présent programme tous les cinq ans.